



SAINT-DIONISY

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 juillet 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, , M. QUENTIN, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ZAJDNER, M. FARGES, Mme MANE, Mme FAUQUET, Mme BOUCHOT, M. CHARRIERE, Mme ORAND-GABRIEL, Mme CAMBET PETIT-JEAN

Absents excusés : Mme LIRON, M. JURADO

Secrétaire : Mme ORAND-GABRIEL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	12
Nombre de procuration :	00

Lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2024 : approbation du Conseil Municipal par 12 voix pour.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante : Convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de mission CTG.

1- Rentrée scolaire 2024-2025 : création de postes pour le service restauration scolaire/entretien et animation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que les besoins pour les services restauration scolaire/entretien et périscolaire justifient le recrutement de 3 agents contractuels, il propose au conseil municipal :

1. de créer :
 - 1 emploi non permanent d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 9,78 heures et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois ;
 - 1 emploi non permanent d'agent de restauration/entretien sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 19,5 heures et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois ;
 - 1 emploi non permanent d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 12,5 heures et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois ;
2. de dire que la rémunération pour ces 3 sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
3. de dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022.

ADOPTÉ par 12 voix pour

2- Convention cadre de fonctionnement de la Direction Numérique commune à Nîmes Métropole et la commune intégrant l'avenant 6

Rapporteur : Le Maire

1- Contexte general

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en 2002, la Ville centre et l'Agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

- Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures.
- Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat.
- Optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité.
- Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs Maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.

Il est très difficile et très coûteux pour les Communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.

La CANM dispose d'une Direction Numérique (DN) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les Communes membres de l'EPCI, qui souhaitent faire appel à la DN de la CANM pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DN mises en commun et signent la convention cadre selon les modalités décrites en son article 7.2.

Les missions fonctionnelles de la DN mises en commun entre la CANM et la Commune sont les suivantes :

- Conseil & Assistance
- Accès Très Haut Débit et Outils Collaboratifs
- Hébergement dans le Cloud & Réseaux
- Médiathèques
- Télécoms (nouvelle mutualisation)

Le présent avenant à la convention cadre, porte principalement sur la modification de l'article 4.2.2 relatif aux cas spécifiques dans la répartition des charges suite au passage à un niveau de licence supérieur pour la brique « Outils collaboratifs »

- Ajout des éléments de contexte pour définir le niveau de qualité de fibre optique requis pour la délivrance de service mutualisés de la DN, dans l'objectif de délivrer le maximum de services aux communes membres.
- Modification de la brique socle « Conseil et Assistance » point 4 « assistance avec le Système d'Information Géographique » pour suivre les évolutions techniques induites par le remplacement de l'outil « GeoAgglo » par « MyCarto ».
- Ajout des prérequis pour chaque brique de mutualisation DN (hors Conseil et Assistance)
- Modification de la brique 1 « Accès Internet Très Haut Débit et Outils Collaboratifs » :

- Point 2 : précisions des prestations en cas d'indisponibilité du réseau Gecko sur la commune.
- Point 3 : Suivi des évolutions techniques induites par le remplacement de l'outil « Alfresco » par « Office 365 ».
- "Création d'une brique «3BIS : Vidéo Surveillance Intelligente » qui s'appuie sur la brique 3 « Vidéoprotection » et fournit aux communes équipées la possibilité de mettre en œuvre de la Vidéo Surveillance Intelligente (VSI) (mouvement de foule / Objets encombrants / régulation trafic...)"
- Précisions sur la nature des missions accomplies par la Direction Numérique mutualisée dans le cadre de la brique 5 « Bureautique ».
- Précisions sur l'accès à la brique 7 « Télécoms », en particulier sur la partie mobile.
- Suppression de la brique 9 « SI Urbanisme » : les coûts du S.I. de cette brique sont redistribués sur la brique de mutualisation « ADS ».
- Mise à jour de la répartition de la charge de travail des effectifs de la DN par brique technique en ETP

2- Aspects juridiques

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Conformément à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui ne lui ont pas été transférées antérieurement. A ce titre, la convention cadre de fonctionnement de la DN commune vaut règlement de mise à disposition.

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun de la DN dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT. Son annexe détaille les périmètres de la DN que la Commune choisit de mutualiser en fonction de ses besoins.

Le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a voté, le 22 septembre 2014, une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction des Systèmes d'Information.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a délibéré sur les termes d'un avenant n°5 à la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et aux Communes Adhérentes.

Puis le Conseil Communautaire du 4 avril 2022 a voté une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction Numérique, intégrant l'avenant N°6.

3- Aspects financiers

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement des services mis en commun, une clé unique répartit les charges selon le critère unique représenté par la part du compte administratif de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique de Nîmes Métropole et la Commune de Saint Dionisy.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction Numérique commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Saint Dionisy intégrant l'avenant n°6.

Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ADOPTE par 12 voix pour

3- Convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre des travaux d'alimentation de l'antenne relais sise sur la parcelle AC 46

Rapporteur : François CHARRIERE

Pour rappel, en séance du 17 mai 2023, le Conseil Municipal a acté une convention avec La société CELLNEX France INFRASTRUCTURE pour l'implantation d'une antenne-relais Bouygues Télécom, sur la parcelle AC 46, propriété de la commune, sise à Le Castellas.

Afin d'alimenter cette installation, ENEDIS doit tirer une ligne électrique souterraine empruntant cette même parcelle AC 46.

A cet effet, ENEDIS propose à la commune de conclure la convention de servitude ci-annexée.

Enedis versera à la commune à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er}, une indemnité de 50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude sur la parcelle cadastrée AC46 sise lieu-dit Le Castelas ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.

ADOPTE par 12 voix pour

4- Convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de mission CTG.

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

La Convention Territoriale Globale, CTG, signée la 30 juin 2022 regroupe 7 communes (Bernis /Caveirac/ Clarensac/Langlade/Milhaud/Saint Côme/Saint Dionisy) sur le territoire de la Vaunage.

4 thèmes retenus sont : enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits. C'est une démarche partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités concernées par le périmètre de cette CTG.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Sur le secteur Vaunage, et pour les 7 communes précitées, elle s'articulera autour d'une stratégie reposant sur 3 axes d'interventions :

- Axe 1 : Accompagner un développement qualitatif des politiques petite enfance, enfance et jeunesse
- Axe 2 : Développer une offre concertée en faveur de la parentalité

- Axe 3 : Facilité l'accès aux droits et aux services de proximité pour tous les habitants

Afin d'accompagner les communes concernées, le recrutement d'un(e) chargé(e) de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage est nécessaire, et dont les contours doivent être définis par le biais d'une convention précisant les modalités de financement et de mutualisation de ce futur agent. Une évaluation des dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires a été réalisée comme suit :

Dépenses de Fonctionnement prévisionnelles annuelles	
Salaires + charges salariales	36 773 €
Frais de fonctionnement estimatif	10 450 €
Dépenses d'investissement prévisionnelles	
Informatique	1 027 €
Téléphonie	222 €
TOTAL ANNUEL	48 472 €

A ce jour, seule une participation de la CAF 30 a été obtenue.

L'estimation des dépenses à répartir, pour la part rémunération, est basée sur l'hypothèse du recrutement en fonction des grades retenus. Le salaire et les cotisations salariales afférentes seront définis après le recrutement du chargé de coopération. Les autres dépenses prévisionnelles (fonctionnement et investissement) seront également ajustées au coût réel.

Il est précisé que des recettes supplémentaires pourraient être obtenues de la CAF ou tout autre co-financeur et qui couvriraient les dépenses de fonctionnement. Lors du bilan annuel, ces recettes potentielles viendront en déduction des versements attendus entre les collectivités signataires.

La répartition de la participation financière entre chaque territoire du reste à charge déduction faite des aides de la CAF et d'éventuels aides obtenues d'autres financeurs, sera calculée par rapport à la dernière population totale INSEE connue au 1^{er} janvier. Le tableau de la clé de répartition obtenu est le suivant :

Communes	%	Pop totale INSEE
BERNIS	15,71	3 452
CAVEIRAC	19,97	4 420
CLARENSAC	18,93	4 190
LANGLADE	10,37	2 295
MILHAUD	26,45	5 855
SAINT-COMES ET MARUEJOLS	3,68	814
SAINT-DIONISY	4,91	1 086
TOTAL	100	22 138

Ces pourcentages resteront constants sur toute la durée de la convention. Ils n'évolueront pas même si la population INSEE évolue.

Concernant les modalités de paiement, il convient de distinguer les dépenses de personnel, supportées initialement par la ville de Milhaud, et les dépenses courantes et l'investissement initial (achat d'un ordinateur et ses accessoires, d'un téléphone portable, location d'un véhicule de service, frais divers liées à la mission de l'agent etc.) supportées initialement par la ville de Caveirac.

Les autres communes membres de la CTG Vaunage réaliseront le remboursement de ces dépenses à la ville de Milhaud et à la ville de Caveirac à réception du titre émis par ces deux communes au cours du 1^{er} trimestre N+1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Territoriale Globale de la Vaunage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL20231123_086/709 en date du 23 novembre 2023 approuvant le principe de recrutement d'un chargé de coopération « CTG »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de coopération pour la mise en oeuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de coopération pour la mise en oeuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

ADOPTE par 12 voix pour

Informations sur les autorisations d'urbanisme et les décisions du Maire.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19 heures 19 minutes.

La Secrétaire de séance
Delphine ORAND-GABRIEL



Le Président de séance
Jean-Christophe GREGOIRE

